

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA PAROISSE DE  
SAINT-DONAT TENUE À LA SALLE L'OASIS  
LUNDI, LE 6 AVRIL 2009  
20h00.**

Sont présents les conseillers : *Pierre Gauthier*  
*Olivier Gillet*  
*Raynald Demers*  
*Réjean Gagné*

formant quorum sous la présidence du maire *Michel Côté*.

Gil Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

L'assistance est composée de 9 personnes.

La séance est ouverte par un mot de bienvenue.

La présentation de l'ordre du jour se fait comme suit :

**ORDRE DU JOUR**

1. Présentation et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption de procès-verbaux
  - a) séance extraordinaire du 25 février 2009
  - b) séance ordinaire du 2 mars 2009
3. Administration financière
  - a) encaissements de mars 2009
  - b) adoption du bordereau des comptes à payer de mars 2009
  - c) dépôt du rapport financier 2008
4. Cas particuliers
  - a) Requête des résidents de la rue Neigette – réseau d'égouts
  - b) Vitesse sur la rue Bérubé
5. Correspondance
6. Dossier Eau potable
  - a) Budget d'honoraires – Pompage longue durée
  - b) Honoraires professionnels BPR
7. Règlement constituant un site du patrimoine
8. Règlement modifiant le règlement 192 relatif au plan d'urbanisme
9. Règlement modifiant le règlement de zonage – consultation
10. Règlement modifiant le règlement de zonage – Adoption 2<sup>e</sup> projet
11. Demande d'intervention MDDEP – Sablière Béton provincial
12. Demande d'autorisation à la CPTAQ – Ghislain Bérubé
13. Embauche d'un coordonnateur en loisirs à temps partiel
14. Refinancement règlement d'emprunt # 242 assainissement
15. Appui au projet de modernisation du Parc du Mont-Comi
16. Demande de prêt de local – Pro-Jeune-Est
17. Programme de soutien aux réalisations locales d'Hydro-Québec
18. Transfert de la taxe fédérale sur l'essence – Programmation révisée
19. Demande de commandite de la Fabrique
20. Relocalisation de la Maison du tourisme de la Gaspésie
21. Demande d'appui de la SERM – Prolongement du Sentier national
22. Demande de subvention salariale au CLE
23. Renouvellement adhésion à l'URLS

24. Période de questions
25. Varia
- a) demande de subvention pour la Fête nationale
  - b) représentant à l'O.M.H.
  - c) changement de nom chemin du Mont-Comi
  - d) achat d'une pompe pour pompage longue durée
  - e) formation pour le responsable des travaux publics
26. Levée ou ajournement de la séance.

\*\*\*\*\*

**1. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

2009-068

*Proposé par Pierre Gauthier  
Appuyé par Olivier Gillet*

*Et résolu que le projet d'ordre du jour soit adopté tel que présenté et que le point varia demeure ouvert.*

**ADOPTÉ**

**2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX.**

*a) séance extraordinaire du 25 février 2009*

2009-069

*Proposé par Olivier Gillet  
Appuyé par Pierre Gauthier*

*Et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 février 2009 soit adopté tel que présenté.*

**ADOPTÉ**

*b) séance ordinaire du 2 mars 2009*

2009-070

*Proposé par Réjean Gagné  
Appuyé par Olivier Gillet*

*Et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2009 soit adopté tel que présenté.*

**ADOPTÉ**

**3. ADMINISTRATION FINANCIÈRE.**

*a) encaissements de mars 2009*

*Le bordereau des encaissements de mars 2009 totalise 322 300,96\$.*

*b) adoption du bordereau des comptes à payer de mars 2009*

*Je, Gil Bérubé, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Donat dispose des crédits nécessaires pour effectuer le paiement des comptes dus au 31 mars 2009.*

---

*Gil Bérubé, Sec.-très.*

*Attendu que les journaux des factures payées et factures à payer du mois de mars 2009 ont été transmis à chacun des élus avant la présente séance, il est :*

**2009-071**

**Proposé par Raynald Demers**

**Appuyé par Pierre Gauthier**

*Et résolu que le bordereau des comptes à payer du mois de mars 2009 au montant de **89 694,42 \$** soit adopté tel que présenté.*

**ADOPTÉ**

**d) dépôt du rapport financier 2008**

*Monsieur Claude Morissette de la firme Mallette, comptables agréés, a fait avant la réunion la présentation des états financiers 2008 aux membres du conseil présents. Pour le bénéfice des contribuables présents il fait une courte présentation de ces états. Ce rapport ainsi que le rapport de vérification sont déposés et ils sont disponibles pour consultation au bureau municipal.*

**4. CAS PARTICULIERS.**

**a) Requête des résidents de la rue Neigette – réseau d’égouts**

*Au nom du Comité des infrastructures de la rue Neigette, messieurs Gérald Hallé et Denis Lévesque ont adressé au conseil une lettre à la municipalité demandant que cette rue soit desservie par le réseau d’égouts municipal. Un estimé des coûts sera réalisé et une rencontre sera organisée pour informer les résidents de ce secteur.*

**b) Vitesse sur la rue Bérubé**

*Un résident de la rue Bérubé, monsieur Yvon Lechasseur demande au conseil de faire le nécessaire afin que la vitesse sur la rue Bérubé soit diminuée. Le conseil réévaluera la signalisation et fera des pressions auprès de la Sûreté du Québec pour qu’un meilleur contrôle soit effectué.*

**5. CORRESPONDANCE.**

**6. DOSSIER EAU POTABLE.**

**a) budget d’honoraires – pompage longue durée**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Donat souhaite poursuivre les démarches en vue de trouver une source d’eau souterraine de bonne qualité et pouvant répondre aux besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** la source présentement à l’étude doit faire l’objet d’un pompage longue durée afin de s’assurer de la quantité et de la qualité de l’eau ;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme de consultants BPR inc. a soumis une proposition de services professionnels pour les services de l'hydrogéologue, en l'occurrence la firme Laforest Nova Aqua inc., afin de superviser les travaux de pompage longue durée ;

**CONSIDÉRANT QUE** les honoraires de l'hydrogéologue pour la supervision des ces travaux seront inclus dans la révision finale de la programmation de travaux du retour d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et que ces coûts pourront être acceptés par le MAMROT ;

**PAR CONSÉQUENT,**

2009-072

**Proposé par Pierre Gauthier**  
**Appuyé par Olivier Gillet**

et résolu à l'unanimité,

**QUE** la municipalité de Saint-Donat mandate la firme BPR pour la réalisation des travaux d'un pompage longue durée sur le puit présentement à l'étude, selon un budget de **12 950 \$** (avant taxes) pour l'hydrogéologue et de **3 000 \$** (avant taxes) pour la coordination des travaux, le tout tel que décrit dans la proposition d'honoraires du 23 mars 2009;

**QUE** les coûts de ce mandat seront affectés à la programmation de l'aide financière provenant du retour d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence.

**ADOPTÉ**

**b) Honoraires professionnels BPR**

Aucune facture pour le mois de mars.

**7. RÈGLEMENT # 307 CONSTITUANT UN SITE DU PATRIMOINE**

Ce point est reporté à une séance ultérieure afin de pouvoir publier l'avis public dans le nouveau journal municipal qui sera publié sous peu.

**8. RÈGLEMENT # 308 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 192 RELATIF AU PLAN D'URBANISME**

Ce point est reporté à une séance ultérieure afin de pouvoir publier l'avis public dans le nouveau journal municipal qui sera publié sous peu.

**9. RÈGLEMENT # 309 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 204 - CONSULTATION**

Consultation sur le 1<sup>er</sup> projet de règlement # 309 ayant pour titre «Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 204». Aucun commentaire des contribuables présents n'est formulé concernant ce projet. Le conseil décide par contre d'exclure de ce règlement la partie concernant les enseignes voulant étudier plus en détails les impacts. Le second projet est donc adopté comme suit :

10. **RÈGLEMENT # 309 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 204 - ADOPTION DU 2<sup>E</sup> PROJET**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et suivants) ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a adopté un règlement de zonage le 7 janvier 1991 ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun de modifier son règlement de zonage afin d'autoriser d'autres structures architecturales que celle de la maison mobile dans les zones 1005 et 1108, en plus d'ajuster les marges de recul des bâtiments ;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné le 2 mars 2009 ;

**ATTENDU QU'UN** premier projet de règlement a été adopté le 2 mars 2009 ;

**ATTENDU QU'UNE** consultation publique a été tenue le 6 avril 2009 ;

**POUR CES MOTIFS** il est proposé par Pierre Gauthier, appuyé par Olivier Gillet, et résolu à l'unanimité que soit adopté ce second projet de règlement numéro 309 qui se lit comme suit :

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 309 modifiant le règlement de zonage numéro 204 ».

**ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le but du présent règlement est d'autoriser comme forme architecturale les résidences unifamiliales et saisonnières en plus des maisons mobiles qui sont autorisées actuellement dans les zones 1005 et 1108, en plus d'ajuster les marges de recul à respecter en fonction des zones indiquées.

**ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 187**

L'article 187, incluant tous ses alinéas et paragraphes, est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« Article 187. Forme et apparence architecturale

Aucun *bâtiment* de forme représentative d'un animal, d'un fruit ou d'un légume n'est autorisé. De plus, l'emploi de véhicules, d'autobus, de wagon de chemin de fer, de roulotte, de conteneur et de boîte de camion est prohibé comme *bâtiment principal* et comme *bâtiment secondaire*.»

Maisons mobiles

À moins qu'une *maison mobile* soit utilisée de façon temporaire conformément aux dispositions sur les *usages temporaires* prescrites aux articles 139 et 140, une *maison mobile* ne peut être utilisée que dans les zones 1005, 1101, 1108 et 8004 à 8010 aux fins des *usages* autorisés dans ces zones.

Dans les autres zones que celles énumérées au deuxième alinéa, aucun *bâtiment* ne peut être constitué en tout ou en partie d'une *maison mobile*.

#### Roulottes

À moins qu'une roulotte soit utilisée de façon temporaire conformément aux articles 139 et 140, et à moins qu'elle soit utilisée à des fins de camping et de caravaning sur un terrain de camping autorisé et comprenant au moins 10 emplacements ainsi qu'un bloc sanitaire, aucune roulotte ne peut être autorisée comme *bâtiment principal* ni comme *bâtiment secondaire*. Dans le cas d'une roulotte de camping ou de caravaning, elle peut être entreposée sur un terrain utilisé à des fins résidentielles, conformément au 5<sup>e</sup> alinéa de l'article 204. »

#### ARTICLE 5 : MODIFICATION DU PARAGRAPHE 6° DE L'ARTICLE 160

Le paragraphe 6° de l'article 160 est abrogé :

#### ARTICLE 6 : MODIFICATION DU TABLEAU 179.1 DE L'ARTICLE 179

Le tableau 179.1 faisant partie intégrante de l'article 179 est modifié :

- en remplaçant le chiffre 15 sous la colonne « marge arrière » par le chiffre 9 et ce, pour tous les usages où la marge indiquée est de 15 m dans les zones 1001 à 1010, 5001, 6001, 6002, 8004 à 8010, 8302 et 8303.
- En ajoutant une ligne pour les zones 7001 et 7002 qui se lit comme suit :

<b>Zone :</b>	<b>7001-7002</b>				
Tous les usages	7	3 et 5	5	1	2

#### ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi qu'au *Code municipal*.

Gil Bérubé  
Directeur général

Michel Côté  
Maire

\*\*\*\*\*

#### 11. DEMANDE D'INTERVENTION MDDEP – SABLIERE BÉTON PROVINCIAL.

*Dossier gravière – sablière Béton provincial, lot 125, rang 3, Paroisse de Saint-Donat*

*Considérant l'utilisation industrielle du terrain visé à des fins de gravière-sablière;*

*Considérant que l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement et le paragraphe 3° de l'article 1 du Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement confient l'application de la Loi au MDDEP dans les cas d'utilisation industrielle;*

*Considérant que la rive a été portée à nu et qu'elle est dans un état tel que des sédiments se retrouvent par érosion et par ravinement dans la rivière Neigette;*

*Considérant que le Conseil souhaite que la rive soit restaurée et que la végétation soit réimplantée;*

*Considérant que la municipalité souhaite que le contenu de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ainsi que la Loi sur les pêches de Pêches et Océans Canada soit appliqués de façon uniforme sur son territoire;*

*Considérant que la municipalité applique la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables par l'application du Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des rives et du littoral, en conformité avec les orientations gouvernementales;*

2009-073

*Pour ces motifs,  
il est proposé par Pierre Gauthier  
appuyé par Olivier Gillet*

*et résolu à l'unanimité de :*

*Déposer le rapport de l'inspecteur en bâtiment et en environnement daté du 25 mars 2009;*

*Demander à la direction régionale du MDDEP de faire les démarches afin d'exiger une restauration acceptable de la rive et de l'habitat du poisson;*

**ADOPTÉ**

**12. DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ – GHISLAIN BÉRUBÉ**

*Demande d'autorisation no DA2009-02 de M. Ghislain Bérubé pour l'aliénation d'une superficie de terrain et la construction d'une résidence unifamiliale.*

*Considérant que l'emplacement visé n'est pas cultivé;*

*Considérant que l'emplacement visé présente d'importantes limitations à la mise en culture;*

*Considérant que le fait d'autoriser la construction d'une résidence à cet endroit n'aura pas d'impact sur le développement des entreprises agricoles avoisinantes;*

*Considérant qu'il n'y a pas d'établissement de production animale à moins de 1,2 km de l'emplacement visé;*

*Considérant que l'aliénation de cette partie de terrain ne saurait avoir d'impact sur l'entreprise agricole qui compte 125 hectares de superficie;*

*Considérant qu'il y a des espaces disponibles hors de la zone agricole pour accueillir une résidence, mais que ces endroits ne permettent pas la construction d'une ferme et la garde et l'élevage d'animaux tels que le cheval et la poule;*

*Considérant que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur;*

2009-074

*Pour ces motifs,  
il est proposé par Raynald Demers  
appuyé par Olivier Gillet*

*et résolu à l'unanimité d'appuyer la demande d'autorisation de M. Ghislain Bérubé auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.*

**ADOPTÉ**

**13. EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR EN LOISIRS À TEMPS PARTIEL.**

*Considérant que les besoins en loisirs sont de plus en plus en demande par la population;*

*Considérant que les bénévoles sont souvent laissés seuls à eux même pour organiser les activités;*

*Considérant qu'il y a augmentation depuis les dernières années des jeunes ménages avec enfants sur le territoire;*

*Considérant que le conseil juge essentiel de se doter d'un service des loisirs pouvant répondre aux besoins de toute la population.*

2009-075

*Pour ces motifs, il est  
Proposé par Olivier Gillet  
Appuyé par Pierre Gauthier*

*Et résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de madame Marie-Ève Belliveau-Brunet à titre de coordonnatrice en loisirs à temps partiel. Madame Belliveau-Brunet sera également responsable de la mise en place d'une politique familiale municipale. Le salaire est fixé à 12,00\$/hr pour 20 heures semaine.*

**ADOPTÉ**

**14. REFINANCEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 242 ASSAINISSEMENT.**

*Ce point est reporté à demain soir lors d'une séance d'ajournement.*

**15. PROJET DE MODERNISATION DU PARC DU MONT-COMI.**

*Considérant que la station de ski, le Parc du Mont-Comi, représenté par le Groupe Roussel inc. a déposé auprès des instances financières et politiques, un projet de modernisation de ses infrastructures comprenant prioritairement le renouvellement de sa remontée mécanique principale;*

*Considérant que le renouvellement de cette infrastructure est d'une importance primordiale pour assurer la survie des opérations de la station du Parc du Mont-Comi à court et moyen terme;*

**Considérant que** le Parc du Mont-Comi fait figure de chef de file dans l'industrie du ski au Bas-Saint-Laurent, autant par son domaine skiable que son dénivelé et ses conditions de neige exceptionnelles;

**Considérant** l'importance de ce lieu privilégié pour les amateurs de glisse et les amateurs d'activité de plein air au chapitre des retombées touristiques et économiques hivernales qu'elle engendre;

**Considérant** également la portée économique de la station pour les communautés rurales limitrophes qui, pour certaines, ont besoin de l'achalandage occasionné par la présence de celle-ci pour maintenir certains services de proximité voire pour assurer la rétention de certains types de citoyens en raison du pouvoir d'attraction du domaine skiable;

**Considérant que** le Gouvernement du Québec, dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité s'est engagé à moduler l'action gouvernementale, les politiques et les programmes des ministères afin de tenir compte des caractéristiques des milieux ruraux et d'adapter leur intervention en conséquence;

**Considérant que** la Commission des Leaders de La Mitis, regroupant une trentaine de dirigeants socioéconomiques et politiques de La Mitis, a été informée des enjeux associés à la survie de la station en lien avec le financement de ce projet et qu'à ce titre, les dirigeants ont consenti unanimement à acheminer une résolution d'appui auprès de leurs instances respectives.

**Pour ces motifs, il est**

**Proposé par : Réjean Gagné**

**Appuyé par : Pierre Gauthier**

2009-076

*Et unanimement résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Donat appui le Parc du Mont-Comi représenté par le Groupe Roussel inc. dans leurs démarches auprès des instances gouvernementales afin que soient rapidement trouvées des solutions de financement adaptées relativement à la problématique de renouvellement de la remonté mécanique principale, et ce, en vertu des engagements pris par le Gouvernement du Québec dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité aux fins de moduler et d'adapter les normes de ses programmes au bénéfice d'une infrastructure située dans une MRC à caractère rurale et dont l'impact est hautement significatif sur le maintien des populations et des services de proximité des communautés rurales limitrophes.*

*Il est de plus résolu de transmettre copie de la présente résolution aux instances suivantes :*

- *M. Raymond Bachand, Ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation*
- *Mme Nathalie Normandeau, Vice première-ministre et Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*
- *Mme Nicole Ménard, Ministre du Tourisme*
- *M. Claude Béchar, Ministre des Ressources naturelles et de la Faune et Ministre responsable du Bas-Saint-Laurent*
- *Mme Danielle Doyer, Députée de Matapédia*

**ADOPTÉ**

**16. DEMANDE DE PRÊT DE LOCAL – PRO-JEUNE-EST.**

2009-077

*Proposé par Raynald Demers  
Appuyé par Olivier Gillet*

*Et unanimement résolu de prêter gratuitement le local de la Bibliothèque municipale à madame Sylvie Hallé intervenante de Pro-Jeune-Est afin de tenir des rencontres avec les parents afin de prévenir l'abandon scolaire chez nos jeunes.*

**ADOPTÉ**

**17. PROGRAMME DE SOUTIEN AUX RÉALISATIONS LOCALES D'HYDRO-QUÉBEC.**

*Le Comité de Développement durable de Saint-Donat-Mitis (CDD) est à élaborer un projet dans le cadre de ce programme.*

**18. TRANSFERT DE LA TAXE FÉDÉRALE SUR L'ESSENCE – ROGRAMMATION RÉVISÉE.**

**ATTENDU QUE :**

- *la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale et de ses annexes;*
- *la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;*

**EN CONSÉQUENCE, il est**

2009-078

*Proposé par Raynald Demers  
Appuyé par Réjean Gagné*

*Et unanimement résolu :*

- *que la municipalité s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;*
- *que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec;*

- *que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de la **programmation révisée de travaux du 25 mars 2009** et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;*

- *que la municipalité s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.*

**ADOPTÉ**

**19. DEMANDE DE COMMANDITE DE LA FABRIQUE.**

**2009-079**

*Proposé par Olivier Gillet  
Appuyé par Pierre Gauthier*

*Et résolu que le conseil accepte de verser une somme de 100 \$ en commandite pour le repas organisé au profit de la Fabrique de Saint-Donat, tenu le 5 avril 2009.*

**ADOPTÉ**

**20. RELOCALISATION DE LA MAISON DU TOURISME DE LA GASPÉSIE.**

*Considérant que l'Association touristique régionale (ATR) de la Gaspésie a évalué divers scénarios de relocalisation de ses bureaux, actuellement situés à Sainte Flavie, dans le contexte du parachèvement de l'autoroute 20 jusqu'à Mont-Joli;*

*Considérant que la décision unanime du conseil d'administration de l'ATR Gaspésie est de relocaliser la maison du Tourisme sur le site adjacent au carrefour giratoire à l'extrémité de l'autoroute 20 qui constitue un emplacement stratégique de toute première importance en matière d'accueil et d'information pour la clientèle touristique qui visite la Gaspésie;*

*Considérant que le conseil d'administration de l'Association touristique de la Gaspésie a consulté ses membres à plusieurs reprises et ceux-ci ont, de façon majoritaire, exprimé leur accord sur le site retenu, dont la dernière fois lors de l'assemblée générale spéciale tenue le 13 février dernier;*

*Considérant que l'Association touristique régionale de la Gaspésie est une organisation autonome qui voit à l'administration de ses affaires dans le meilleur intérêt de ses membres qui en choisissent les administrateurs;*

*Considérant le désaccord exprimé par des intervenants politiques envers la décision de l'ATR Gaspésie concernant la relocalisation de ses bureaux administratifs, d'accueil et d'information touristique.*

*Pour ces motifs, il est*

2009-080

*Proposé par Réjean Gagné  
Appuyé par Olivier Gillet*

*Et unanimement résolu*

*QUE la Municipalité de Saint-Donat déclare que l'administration et la gestion des affaires de l'Association touristique de la Gaspésie relève de son conseil d'administration qui, à titre d'organisation autonome, doit pouvoir exercer ses obligations, responsabilités et compétences dans le meilleur intérêt de ses membres et sans aucune ingérence politique externe;*

*QUE La Municipalité de Saint-Donat exhorte tous les intervenants du domaine touristique faisant partie de la Gaspésie touristique à travailler en partenariat pour la promotion de ce formidable circuit touristique dont la notoriété n'est plus à faire.*

**ADOPTÉ**

**21. DEMANDE D'APPUI DE LA SERM – PROLONGEMENT DU SENTIER NATIONAL.**

2009-081

*Proposé par Pierre Gauthier  
Appuyé par Réjean Gagné*

*Et unanimement résolu d'appuyer la Société d'exploitation des ressources de la MétiS dans leur demande de subvention dans le cadre du Volet II. Cette subvention est demandée dans le but de prolonger le Sentier national à partir du Parc du Mont-Comi jusqu'à l'ancien parc municipal de Saint-Gabriel et ce en prévision d'atteindre le Sentier international des Appalaches dans la Vallée de la Matapédia.*

**ADOPTÉ**

**22. DEMANDE DE SUBVENTION SALARIALE AU CLE.**

2009-082

*Proposé par Réjean Gagné  
Appuyé par Olivier Gillet*

*Et résolu que le conseil autorise le directeur général Gil Bérubé à faire une demande de subvention dans le cadre du programme Subvention salariale d'Emploi Québec afin de faire l'embauche d'un manœuvre pour l'entretien des espaces verts de la municipalité et d'autres travaux connexes. Le salaire offert sera de 10,00 \$/hr pour 40 heures/semaine pour une période de 30 semaines.*

**ADOPTÉ**

**23. RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION URLS 2009-2010.**

2008-083

*Proposé par Réjean Gagné  
Appuyé par Olivier Gillet*

*Et unanimement résolu de renouveler notre adhésion à l'Unité Régionale de Loisir et de Sport du Bas Saint-Laurent (URLS) pour l'année 2009-2010 au montant de 100,00 \$.*

**ADOPTÉ**

**24. PÉRIODE DE QUESTIONS.**

**25. VARIA**

*a) demande de subvention pour la Fête nationale*

**2009-084**

*Proposé par Olivier Gillet  
Appuyé par Réjean Gagné*

*Et unanimement résolu que Marie-Ève Belliveau-Brunet soit autorisée, au nom de la Municipalité de Saint-Donat, à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécois pour l'organisation de la fête nationale du Québec 2009.*

**ADOPTÉ**

*b) représentant à l'O.M.H.*

**2009-085**

*Proposé par Réjean Gagné  
Appuyé par Raynald Demers*

*Et unanimement résolu que le conseil désigne monsieur Jean-Claude Bérubé pour le représenter au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Donat et ce pour une période de 3 ans. Il est de plus résolu que le représentant dépose un compte-rendu une fois l'an au conseil municipal.*

**ADOPTÉ**

*c) changement de nom chemin du Mont-Comi*

*Considérant que le conseil autorisait, tel que stipulé dans la résolution # 2008-070 adoptée le 3 mars 2009, la modification des noms « chemin du Mont-Comi et chemin du Plateau » en un seul nom soit « chemin Étienne-Caron »;*

*Considérant que suite à certaines consultations le nom de chemin du Mont-Comi est plus représentatif de la route conduisant au Parc du Mont-Comi pour les visiteurs;*

*Pour ces motifs, il est*

**2009-086**

*Proposé par Réjean Gagné  
Appuyé par Pierre Gauthier*

*Et résolu unanimement d'abroger la résolution # 2008-070 adoptée le 3 mars 2009 et d'étudier une autre façon de rendre hommage au maire Caron et que le nom de chemin Mont-Comi demeure le nom de la route menant au Parc du Mont-Comi;*

*Il est de plus résolu qu'afin d'éviter toute confusion avec l'avenue Mont-Comi située au village, la numérotation civique de ce secteur débute à 1000 au lieu de 100.*

**ADOPTÉ**

**d) achat d'une pompe pour pompage longue durée**

**2009-087**

**Proposé par Raynald Demers**

**Appuyé par Olivier Gillet**

*Et résolu unanimement de faire l'achat d'une pompe submersible 10 HP 575 V 115 GPM chez Moteurs électriques B.V. Inc. au prix de 1 399,00\$ plus taxes. Cette pompe sera utilisée pour faire les tests de pompage longue durée sur le puit présentement à l'étude dans le cadre de notre recherche en eau. Il est plus avantageux d'en faire l'achat que de la louer pour trois mois. Cette dépense est admissible au programme de retour d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence.*

**ADOPTÉ**

**e) formation pour le responsable des travaux publics**

**2009-088**

**Proposé par Olivier Gillet**

**Appuyé par Réjean Gagné**

*Et résolu unanimement d'autoriser le responsable des travaux publics à s'inscrire à une journée de formation relative à la fonction de signaleurs routiers. Le coût de cette formation qui aura lieu à Québec est de 845,00\$ plus taxes et les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives. Cette autorisation est conditionnelle à ce que cette formation soit reconnue par les autorités compétentes pour encore quelques années, une vérification devra être faite en conséquence.*

**ADOPTÉ**

**26. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SESSION.**

**2009-089**

**Proposé par Réjean Gagné**

**Appuyé par Olivier Gillet**

*Et unanimement résolu que la session soit ajournée à mardi le 7 avril 2009 à 19h30. Cette séance se tiendra à la salle municipale.*

**ADOPTÉ À 21h35**

---

**Michel Côté, maire**

---

**Gil Bérubé, d.g. / sec.-très.**

.....